



COMMENT LA CAF DE LA HAUTE-GARONNE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LE NON-RECOURS ?

DOSSIER DE PRESSE
19 MAI 2025



SOMMAIRE

1. Communiqué de synthèse	3
2. Un programme de prévention des erreurs et des indus	4
3. Le droit à l'erreur	5
4. Les outils de contrôle de la Caf de la Haute-Garonne.....	6
5. Les résultats du contrôle de la Caf en Haute-Garonne	7
6. Des fraudes détectées et sanctionnées.....	8
7. La fraude à enjeux	9
8. Le recours aux droits	10
Annexe 1 : Le circuit de contrôle d'un dossier	11
Annexe 2 : Résultats en chiffres de la politique de prévention et de lutte contre la fraude de la Caf de la Haute-Garonne et des Caf	12
Annexe 3 : la fraude et ses idées reçues.....	13
Annexe 4 : Missions et chiffres clés de la Caf de la Haute-Garonne.....	14

1. COMMUNIQUÉ DE SYNTHÈSE

Les prestations gérées par la Caf sont personnalisées et varient selon la situation familiale et professionnelle des allocataires et de leurs ressources. Celles-ci sont amenées à changer régulièrement, les prestations doivent donc constamment être réévaluées et recalculées. Cette complexité peut conduire à des erreurs provenant des déclarations faites par les allocataires ou du traitement des dossiers par les Caf. **Pour s'assurer que les versements correspondent aux bons critères d'attribution, la Caf vérifie et contrôle l'exactitude des informations déclarées au travers :**

- > **d'échanges de données** avec ses partenaires (1 105 053 contrôles automatisés en 2024),
- > **de demandes de justificatifs** aux allocataires (39 628 contrôles sur demande de pièces justificatives en 2024),
- > **d'entretiens avec les contrôleurs** (2 031 contrôles à domicile, en accueil Caf ou téléphone en 2024).

En 2024, ces différents contrôles ont permis de détecter dans le département de la Haute-Garonne :

- > **35,4 millions d'euros d'indus** (sommes perçues à tort à la suite d'une erreur involontaire),
- > **10,3 millions d'euros de fraudes** (sommes perçues à tort à la suite d'une omission de déclaration de plus de 6 mois, de fausses déclarations, de faux et usages de faux...).

Par rapport à 2024, le nombre de cas de fraudes détectées a augmenté de 15% par rapport à 2023. Cette progression est essentiellement due aux progrès des moyens de détection de la Caf.

En 2024, les contrôles signalés et suivis par le service national de lutte contre la fraude à enjeux (SNLFE) ont été la source principale des montants de fraudes détectées. Ils représentent 37% du montant total des préjudices frauduleux détectés par les Caf avec une progression constante.

Toutes les fraudes détectées par la Caf sont sanctionnées. La politique de sanction est organisée autour d'un barème national qui permet de garantir un traitement égal sur l'ensemble du territoire dans un but d'équité entre les allocataires.

Pour payer le juste droit, la détection des indus, rappels et fraudes ne suffit pas. La politique de contrôle s'appuie également sur :

- > **la prévention des erreurs de déclarations**, dont la majorité sont involontaires : sur les 161 247 allocataires du département ayant dû rembourser un trop-perçu en 2024, seulement 1 276 ont été reconnus comme frauduleux. Pour prévenir ces erreurs, la Caf de la Haute-Garonne met en place des actions visant à sensibiliser et à informer sur l'importance de déclarer au plus tôt les changements de situation pouvant impacter le versement des prestations : accompagnement (pro-actif) des allocataires, envoi de lettres de mise en garde (4 812 lettres en 2024), campagnes de communication sur la prévention des erreurs de déclaration.
- > **la lutte contre le non-recours**. Pour cela, la Caf de la Haute-Garonne met en place des actions de prévention et de communication en faveur de l'accès aux droits : mesures mises en place en faveur de l'inclusion numérique, offre de service proposée aux allocataires avec les rendez-vous des droits, partenariats inter-branches et conventions avec les associations locales et campagnes de communication sur les prestations.
- > **les perspectives de la solidarité à la source**. La réforme de la solidarité à la source représente une réelle opportunité en matière de simplification du parcours déclaratif des allocataires. En limitant le déclaratif sur l'objet le plus exposé aux erreurs (les ressources), elle permet également de sécuriser les droits, et porte une réponse majeure à la problématique du juste droit. Elle présente donc également un intérêt en matière de lutte contre la fraude.

2. UN PROGRAMME DE PRÉVENTION POUR ÉVITER LES ERREURS ET LES INDUS

En 2024, la Caf de la Haute-Garonne a versé 2 180 millions d'euros à 356 161 allocataires. Ces versements sont le plus souvent calculés à partir de données transmises par les usagers à l'occasion d'une demande d'allocation ou d'un minimum social.

Un système déclaratif dans un environnement réglementaire complexe

Les prestations gérées par les Caf sont personnalisées et donc complexes. Elles varient selon la situation familiale et professionnelle des allocataires et leurs ressources. Celles-ci changent régulièrement et les prestations doivent constamment être réévaluées et recalculées.

Cette complexité peut conduire à des erreurs provenant des déclarations faites par les allocataires ou du traitement des dossiers par les Caf.

Un programme de prévention des erreurs

En 2024, 161 247 allocataires ont dû rembourser un trop-perçu : sur l'ensemble de ces trop-perçus, seulement 1 276 ont été reconnus comme frauduleux.

Pour prévenir les erreurs de déclaration des allocataires, la Caf de la Haute-Garonne a mis en place des actions visant à sensibiliser et à informer sur l'importance de déclarer au plus tôt les changements de situation personnelle, familiale ou professionnelle qui peuvent impacter le versement des prestations :

- > **L'accompagnement (pro-actif) des allocataires** ayant des indus importants, plusieurs indus, ou qui perçoivent les prestations pour la première fois. 38 349 mails de bienvenue informant de bonnes pratiques ont été envoyés en 2024, 1 709 mails en moyenne ont été envoyés chaque mois aux nouveaux bénéficiaires de l'aide au logement et 2 423 mails en moyenne ont été envoyés chaque mois aux nouveaux bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité avec une vidéo tutorielle sur la déclaration trimestrielle.
- > **L'envoi de mails à des allocataires pour les inviter à mettre à jour leur dossier sur caf.fr** : notamment lorsqu'ils ont des enfants en âge de travailler. 1 469 mails envoyés en 2024.
- > **L'envoi de lettres de mise en garde**. En 2023, la Caf de la Haute-Garonne a envoyé 4 812 lettres de mises en garde aux allocataires ayant des trop-perçus importants et/ou répétés. Il a ensuite été constaté que ces allocataires présentent 5 fois moins d'indus que les autres.

Les perspectives de la solidarité à la source

Avec le déploiement depuis plusieurs mois de la solidarité à la source, les bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité n'ont plus qu'à vérifier chaque trimestre, leurs déclarations de ressources pré-remplies sur leur espace Mon Compte. Le montant net social, qui est le montant de référence, est transmis directement à la Caf par les employeurs ou les organismes qui versent des aides sociales (CPAM, France Travail...).

Les ressources étant l'objet le plus exposé aux erreurs, en sécurisant le remplissage des déclarations de ressources, le droit versé sera plus juste, réduira le risque de contrôles répétés pour les allocataires et permettra aux Caf de cibler les fraudes les plus importantes.

3. LE DROIT A L'ERREUR À LA CAF DE LA HAUTE-GARONNE

Le droit à l'erreur à la Caf de la Haute-Garonne

Le programme de prévention des indus répond aussi aux enjeux posés par la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (loi ESSOC) : tout usager, de bonne foi, a le droit de se tromper dans ses démarches administratives. L'erreur de bonne foi ne peut être sanctionnée, même si elle n'exclut pas le remboursement des prestations trop perçues, ni de mettre à jour sa situation.

L'impact du « droit à l'erreur » pour la Caf :

Le « droit à l'erreur » ne modifie pas radicalement la manière de traiter les droits des allocataires et ne doit pas empêcher les allocataires d'être responsabilisés vis-à-vis de leurs déclarations à la Caf. Cependant, il engage la Caf à bien distinguer le comportement de mauvaise foi et celui de bonne foi et à s'assurer que les allocataires comprennent ce qu'ils doivent déclarer à la Caf.

- > Un allocataire qui rectifie sa déclaration et qui est de bonne foi : rembourse le trop-perçu (ou bénéficie d'un rappel si la déclaration est de nature à modifier le montant de ses droits) et **n'est pas sanctionné**.
- > Un allocataire qui omet de déclarer son changement de situation ou réalise des fausses déclarations de manière intentionnelle : rembourse l'indu (ou bénéficie d'un rappel si la déclaration est de nature à modifier le montant de ses droits) et **peut-être sanctionné au titre de la fraude**, en application du barème de sanction prévu dans le cadre de la politique de lutte contre la fraude.

Avoir les bons réflexes et éviter de faire des erreurs

Le site internet caf.fr propose une page expliquant ce qu'est le droit à l'erreur. Reffet du site institutionnel www.plus.transformation.gouv.fr, rubrique "J'ai droit à l'erreur", le lien associé renvoie à un article dédié aux bons réflexes pour éviter les erreurs.

Les erreurs des allocataires les plus fréquentes :

- > Ne pas vérifier si la situation est à jour dans l'espace Mon Compte du caf.fr et oublier de déclarer des changements tels qu'un nouveau travail, un enfant à charge qui commence à travailler, un déménagement, une vie maritale...
- > Se tromper dans les ressources à déclarer : en confondant le net imposable et le net à payer ou le net à payer et le montant net social en fonction des prestations, en oubliant de déclarer leurs indemnités chômage ou d'arrêts maladie...
- > Ne pas déclarer un changement de situation et attendre la prise de contact de la Caf. Pour que la Caf ait l'information le plus tôt possible, il est préférable de déclarer immédiatement tout changement, sous peine d'avoir à rembourser une somme perçue à tort.



La communication aux allocataires

Elle a notamment pour objet de rappeler aux allocataires leurs obligations déclaratives et les sanctions auxquelles ils s'exposent en cas de fraude.

La Caf de la Haute-Garonne communique autour des bons réflexes à adopter pour éviter les erreurs mais aussi autour du droit à l'erreur.

4. LES OUTILS DE CONTRÔLE DE LA CAF DE LA HAUTE-GARONNE

Pour s'assurer que les versements correspondent aux bons critères d'attribution (ressources, situations familiales, et professionnelles déclarées), la Caf vérifie, à travers 3 types de contrôles, l'exactitude des informations déclarées et les sécurisent pour un paiement rapide et régulier.

En 2024, la Caf de la Haute-Garonne a réorganisé sa Direction Contrôles, Finances et lutte contre la Fraude avec l'intégration du service juridique et le service contrôle pour plus d'efficacité. Elle a vérifié 1 196 724 situations réparties comme suit :

> Les contrôles automatisés :

Des partenaires, comme France Travail ou la Direction générale des finances publiques (DGFiP), partagent leurs informations avec les Caf via des échanges de fichiers (déclaration de revenus, prestations chômage versées...). Ces contrôles permettent de régulariser les prestations versées, sans avoir besoin de solliciter les allocataires.

1 105 053

Contrôles automatisés
(échanges de données avec France Travail, les services des impôts...)

> Les contrôles "sur pièces" :

La Caf réclame des pièces justificatives aux allocataires pour vérifier l'exactitude des informations déclarées (par mail ou par sms). Ces pièces sont ensuite comparées avec celles détenues par d'autres organismes. Ces contrôles sont assurés par des techniciens de la Caf.

39 628

Contrôles sur pièces
(demande de justificatifs à l'allocataire)

> Les contrôles "sur place" :

Les contrôleurs de la Caf vérifient l'exactitude des informations déclarées par les allocataires, mais aussi, les informent et les orientent selon leur situation. Ces contrôles peuvent être réalisés selon différentes modalités :

- Contrôle en accueil : 60%
- Contrôle à domicile : 35%
- Contrôle par téléphone : 4%

2 031

Contrôles sur place
(entretien avec un contrôleur)

Tous ces contrôles permettent de régulariser les situations des allocataires, et peuvent détecter des sommes trop perçues à recouvrer (indus), des droits qui n'ont pas été demandés par les allocataires (rappels), ou les deux.

Le métier de contrôleur allocataires

Les contrôleurs des Caf sont des agents assermentés devant le Tribunal Judiciaire et titulaires d'une carte professionnelle. Ils sont agréés par le directeur général de la Caisse nationale des Allocations familiales à l'issue d'une formation qualifiante nationale en alternance. Une Charte du contrôle sur place définit leur cadre d'intervention, ses objectifs et ses modalités.

5. LES RÉSULTATS DU CONTRÔLE DE LA CAF EN HAUTE-GARONNE

La politique de contrôle de la Caf de la Haute-Garonne peut donner lieu à différents effets vis-à-vis des allocataires. Ces contrôles ont permis de générer 37 433 080 euros d'impact financier en 2024, soit :

> Des rappels :

Quand l'allocataire ne bénéficie pas de toutes les aides auxquelles il a droit ou que la Caf a fait une erreur, celle-ci ouvre des droits rétroactifs à l'allocataire et lui verse les sommes non perçues, c'est à dire des rappels.

1,9 millions €
de rappels en 2024
dans le cadre de la
politique de contrôle

> Des indus :

Sommes perçues « à tort » par les allocataires. L'indu est la conséquence d'une erreur involontaire de déclaration de situation de l'allocataire : un oubli, une mauvaise déclaration... L'allocataire doit rembourser le trop perçu à la Caf.

35,4 millions €
d'indus en 2024

> Dont des détections de fraudes :

Action volontaire de l'allocataire pour percevoir des sommes d'argent indus. L'allocataire doit rembourser le « trop perçu » à la Caf et encourt une sanction, un avertissement ou une pénalité. Une plainte est déposée auprès du tribunal, dans les cas graves.

10,3 millions €
de fraudes
détectées en 2024
0,36% des allocataires

Les effets du contrôle sur place

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombres de rappels Évolution en %	1 143 -3.9%	1 380 +20.7%	1 455 +5.4%	1 158 -20.4%	978 -15.5%
Montant des rappels Évolution en %	1 071 425 -38.7%	1 426 466 +33.1%	1 580 848 +10.8%	1 218 155 -22.9%	1 108 549 -9%
Nombre d'indus Évolution en %	1 664 -33.7%	1 761 +5.8%	2 006 +13.9%	1 664 -17%	1 554 -6.6%
Montant des indus Évolution en %	6 504 232 -22.1%	6 153 715 +5.3%	8 379 075 +36.2%	8 620 667 +2.9%	9 905 518 +14.9%

6. DES FRAUDES DÉTECTÉES ET SANCTIONNÉES

À la différence de l'erreur de bonne foi, la fraude est caractérisée par l'intentionnalité de son/ses auteur(s). Les allocataires ont l'intention de faire une fausse déclaration ou une omission délibérée afin d'influer sur le montant des prestations à percevoir.

Il s'agit par exemple :

- > d'une déclaration volontairement erronée,
- > d'une déclaration que l'allocataire oublie volontairement de faire,
- > d'une déclaration intentionnelle de fausses informations.

Une augmentation de 15% des résultats de la lutte contre la fraude en 2024 par rapport à 2023

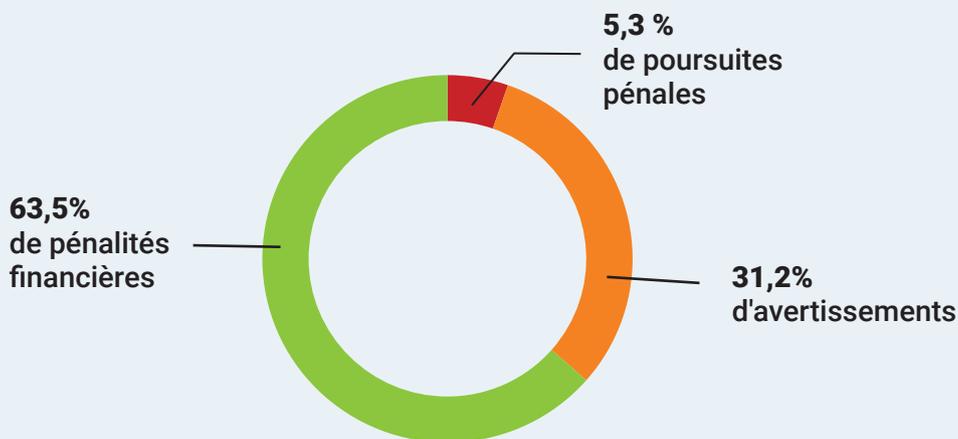
- > 1 276 fraudes ont été qualifiées en 2024, pour 10 332 336 euros.
- > La fraude concerne 0,36% des allocataires.
- > Le montant moyen d'une fraude est de 8 097 euros.

1 276 fraudes détectées par la Caf ont été sanctionnées en 2024

Pour lutter efficacement contre la fraude, la Caf de la Haute-Garonne mène une politique de sanctions volontariste, organisée autour d'un barème national qui permet de garantir un traitement égal sur l'ensemble du territoire dans un but d'équité entre les allocataires.

Elle met en place un dispositif gradué, de l'avertissement à la pénalité financière, jusqu'au dépôt de plainte.

Répartition des sanctions mises en place en 2024 à la Caf de la Haute-Garonne



La fraude sociale face à la fraude fiscale

À l'échelle nationale, les fraudes détectées par les Caf représentent 449 millions d'euros, soit +20% par rapport à 2023. Cela représente 0,7% des prestations versées.

En comparaison, la fraude fiscale représente une part beaucoup plus significative de 16,7 milliards d'euros détectés en 2023. Cependant, la lutte contre la fraude sociale, bien que représentant des montants moindres, reste essentielle pour assurer l'intégrité du système de protection sociale.

7. LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE A ENJEUX

Des phénomènes nouveaux de fraudes

La politique de lutte contre la fraude des Caf vise jusqu'ici principalement la fraude individuelle. Elle est désormais complétée d'une stratégie de lutte contre des phénomènes nouveaux de fraudes qui apparaissent depuis ces dernières années : fraudes plus complexes, sophistiquées dans leurs mécanismes, en bande organisée, réalisées souvent à une échelle plus importante que le département, et parfois nationale.

Ces fraudes à enjeux relèvent plus de comportements de prédation que d'un opportunisme de situation. Au-delà de leur impact financier, ces fraudes dégradent le tissu social et la confiance dans notre système de protection sociale. A ce titre, elles impliquent une réponse forte de la branche.

L'efficacité du service national de lutte contre la fraude à enjeux (SNLFE)



L'émergence de ces nouvelles typologies de fraudes a amené les Caf à mettre en place un service national de lutte contre la fraude à enjeux depuis quatre ans, composé de 43 contrôleurs spécialisés et d'origines professionnelles diverses et complémentaires (Caf, Urssaf, services des impôts, gendarmes, etc.), en complément des 700 contrôleurs. Ces contrôleurs sont répartis dans 5 unités qui couvrent le territoire national (au sein des Caf de Seine et Marne, de Gironde, du Var, du Nord et du Bas-Rhin). Leur complémentarité leur permet d'être spécialisés et experts sur divers champs (faux documents, bases de données, etc).

En 2024, les contrôles signalés et suivis par le SNLFE ont été la source principale des montants de fraudes détectées. Ils représentent 37% du montant total des préjudices frauduleux détectés par les Caf avec une progression constante : l'an dernier, ce montant s'est élevé à 166 millions d'euros contre 48 millions en 2021.

Une cellule nationale a vocation à approfondir la détection, l'analyse et la coordination de la lutte contre les fraudes à enjeux, et d'être également un appui aux Caf dans le traitement opérationnel de ces fraudes.

Les conditions de réussite de ce service reposent sur :

- > le développement des compétences et des expertises,
- > l'inscription dans une démarche complémentaire avec le réseau des Caf,
- > la capacité d'intervention sur tout le territoire,
- > le soutien possible au niveau local,
- > l'utilisation des technologies et méthodes nouvelles ou approfondies : Data Mining, Big Data...
- > le renforcement des partenariats et des contrôles inter-branches.

Une fraude est définie à enjeux, à partir de critères non cumulatifs :

- > susceptible d'entraîner un préjudice supérieur à 10 fois la fraude moyenne,
- > commise en bande organisée,
- > utilisant un mécanisme original innovant - sophistiqué,
- > ayant pour conséquence l'altération du tissu social.

En Haute-Garonne, certains mécanismes détectés par le service nationale de lutte contre la fraude à enjeux ont pu être étudiés et déjoués.

En 2025, il est prévu de déployer deux nouvelles cibles de contrôles :

- > **les revenus issus des plateformes d'économie collaborative** (Airbnb, Vinted...). En 2024, le SNLFE a réalisé un contrôle test sur 236 allocataires partout en France, ayant bénéficié de revenus supérieurs à 1000€ (en 2023) issus de la plateforme Airbnb et non déclarés à leur Caf : 1,36 millions d'€ d'indus ont été détectés. En Haute-Garonne, 153 625 € n'ont pas été déclarés par 24 allocataires.
- > **le portage entrepreneurial** (non réglementé juridiquement), et notamment le métier de chauffeur/livreur VTC.

8. LE RECOURS AUX DROITS

Des contrôles qui facilitent le recours aux droits

En 2024, 2 031 entretiens, principalement en accueil, ont été réalisés par 15 contrôleurs de la Caf. Le rôle du contrôleur est de vérifier que la situation de l'allocataire est conforme avec son dossier. Il répond également à ses questions et peut l'orienter auprès des partenaires.

Les contrôles sur place ont permis :

- > la régularisation de 2 532 situations,
- > dans 48% des cas, l'obtention de prestations supplémentaires qui n'avaient pas été détectées.

Les actions de prévention du non-recours aux droits

- > **le développement des structures France services** : afin de permettre à tout citoyen, quelque soit son lieu de résidence, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics dont la Caf, ou ne disposant pas d'un équipement informatique ni d'une connexion internet à domicile, le département de la Haute-Garonne possède aujourd'hui 29 France Services. Des agents formés sont disponibles pour les accompagner dans leurs démarches quotidiennes.
- > **l'offre de service proposée aux allocataires avec le rendez-vous des droits.**
- > **les partenariats de la branche Famille** : le partenariat demeure incontournable pour favoriser le repérage des bénéficiaires. La connaissance anticipée des changements de situation, des ouvertures ou des fins de droits permet d'identifier des bénéficiaires potentiels pour lesquels, selon les situations, l'ouverture des droits peut être automatisée.
- > **les conventions avec des associations** : la Caf de la Haute-Garonne a signé des conventions avec des associations comme les Restos du cœur, ATD Quart Monde ou le Secours catholique, qui sont au contact quotidien des personnes en situation d'exclusion sociale.
- > **le datamining** : croisement d'un grand nombre de données statistiques par traitement informatique. Dans le cadre de la politique de contrôle, ce croisement des données a permis de calculer la probabilité des erreurs, en évaluant les risques d'indus ou d'erreurs. En 2024, cette technique a permis le contrôle de 4 049 dossiers.

ANNEXE 1 : LE CIRCUIT DE CONTRÔLE D'UN DOSSIER

TOUT SAVOIR

SUR LES CONTRÔLES À LA CAF



Pour garantir que les prestations soient versées de manière juste et que les montants soient exacts, la Caf effectue des contrôles. Vérification des informations des allocataires, ajustement des aides selon les besoins réels et information sur les droits... ces contrôles sont utiles à la Caf comme aux bénéficiaires.

COMMENT IDENTIFIE T-ON LES DOSSIERS À CONTRÔLER?

- Soit ils ont des « scores de risque » élevés, c'est-à-dire qu'ils sont susceptibles de présenter des anomalies (plusieurs aides notamment)
- Soit en cas d'anomalie détectée par le système ou par un gestionnaire ou d'un signalement fait par un partenaire ou un tiers
- Soit au hasard.

ETAPE 1

QU'EST-CE-QU'UN CONTRÔLE CAF? 2 TYPES DE CONTRÔLES

AUTOMATISÉ

Échanges avec les partenaires



NON AUTOMATISÉ

Contrôle **sur pièce** ou **sur place**



ETAPE 2



QUE DEVIENT LE DOSSIER ?

Dossier conforme

↓
Fin d'intervention

Dossier non conforme

Indu (trop-perçu par l'allocataire)

Rappel (versement complémentaire à l'allocataire)

↳ **Notification à l'allocataire** ←

En cas de suspicion de fraude :

→ notification de suspicion → passage en commission fraude

notification de la décision, ainsi que de la sanction et de la majoration de 10% si la fraude est retenue.

ETAPE 3



CONTACTS PRESSE

Blandine RATIER : blandine.ratier@caf31.caf.fr - 06 46 54 46 31

Pauline DIKONGUÉ : pauline.dikongue@caf31.caf.fr - 06 21 40 92 60

ANNEXE 2 : LES RÉSULTATS DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE FRAUDE

1,1 millions de contrôles réalisés par la Caf de la Haute-Garonne en 2024, dont :

1,1 M
CONTRÔLES
AUTOMATISÉS

39 628
CONTRÔLES
SUR PIÈCES

2 031
CONTRÔLES
SUR PLACE



1 276 fraudes détectées
pour un montant de 10,3 M€



8 097 le montant moyen
de la fraude détectée

100 %

des fraudes sanctionnées
par des pénalités ou des avertissements
et des poursuites

31,5 M€ de contrôles ont été réalisés par les Caf en 2024 :

49 000
cas de fraudes

Pour un montant de
449 M€

700
contrôleurs



ANNEXE 3 :

LA FRAUDE ET SES IDÉES REÇUES

« La politique de contrôle consiste uniquement à lutter contre la fraude »

FAUX : les contrôles servent à **garantir le paiement du juste droit**. Lors des contrôles sur place, par exemple, l'ensemble de la situation est examiné. Garantir le paiement du juste droit, c'est garantir celui de toutes les sommes dues à l'allocataire ; il peut s'agir d'un indu ou d'un rappel.



« Avec le droit à l'erreur, tout le monde peut dire qu'il s'est trompé et il n'a rien à rembourser »

FAUX : si la Loi Essoc instaurant le droit à l'erreur prévoit que tout usager, de bonne foi, peut se tromper dans ses démarches administratives, **il doit rembourser les sommes perçues en trop**.

Afin d'éviter aux usagers de se tromper dans leurs déclarations, le site www.plus.transformation.gouv.fr, rubrique "J'ai droit à l'erreur", recense les erreurs les plus fréquentes des usagers en fonction de leur situation et les démarches à réaliser pour y remédier.

« Les fraudeurs ne sont pas tous sanctionnés »

FAUX : lorsque la Caf a démontré que l'allocataire avait l'intention de frauder, celui-ci est systématiquement sanctionné.

Les sanctions sont définies selon un barème national qui permet de garantir un traitement égal sur l'ensemble du territoire. Il prévoit un dispositif gradué en fonction de la fraude : avertissement, pénalité financière en plus du remboursement des sommes versées à tort, dépôt de plainte devant les tribunaux.

Le barème prend en compte : le montant de la fraude, le type de fraude, s'il existe une récidive et la situation de l'allocataire. S'il y a une fraude, une remise de dette est alors impossible.

ANNEXE 4 : MISSIONS ET CHIFFRES CLÉS DE LA CAF DE LA HAUTE-GARONNE

La Caf de la Haute-Garonne accompagne les familles dans leur vie quotidienne en combinant le versement de prestations légales et le développement d'une action sociale familiale sur le territoire.

Ses missions prioritaires sont de :

- > aider les parents à assumer la prise en charge effective et matérielle de leurs enfants pour contribuer à l'équilibre de la vie familiale
- > favoriser le retour à l'autonomie des familles précarisées socialement et économiquement par des événements de la vie.
- > contribuer à l'accès et au maintien dans un logement décent des familles tout en favorisant l'appropriation de leur habitat et l'intégration dans leur environnement social.

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

POPULATION

1 434 367 habitants
122 444 étudiants

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

moins de 25 ans : **31,5%**
de 25 ans à 65 ans : **51,6%**
plus de 65 ans : **16,9%**

COMPOSITION DES FAMILLES

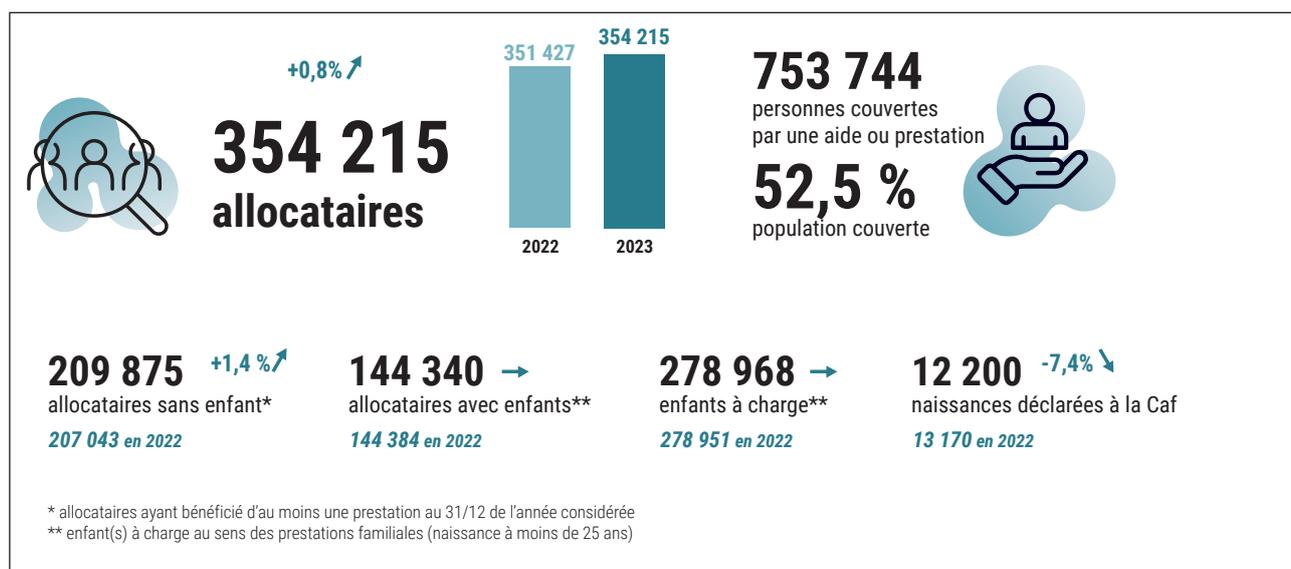
161 396 couples sans enfant
155 030 couples avec enfant(s)
67 386 familles monoparentales

RÉPARTITION PAR COMMUNES

586 communes regroupées en **17 EPCI**
(1 métropole, 2 communautés d'agglomération et 14 communautés de communes).

(données Insee 2021)

EN 2023

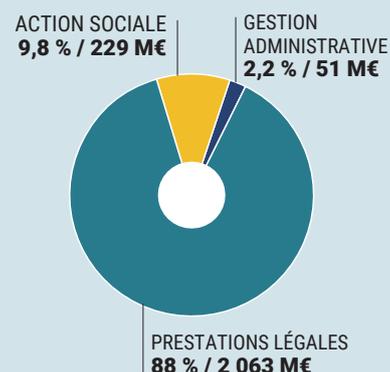


NOTRE ACTION

2 343 M€

VERSÉS EN 2023

SURFACE FINANCIÈRE



La Caf de la Haute-Garonne se mobilise quotidiennement pour répondre aux besoins des **354 215 allocataires**. La **surface financière atteint 2 343 M€** en augmentation de 5,2 % par rapport à 2022.

2 063 M€

AU TITRE DES PRESTATIONS LÉGALES

Aides à la famille	418 M€
Aides à la petite enfance	238 M€
Aides au logement et à l'habitat	443 M€
Aides aux personnes en difficultés	965 M€



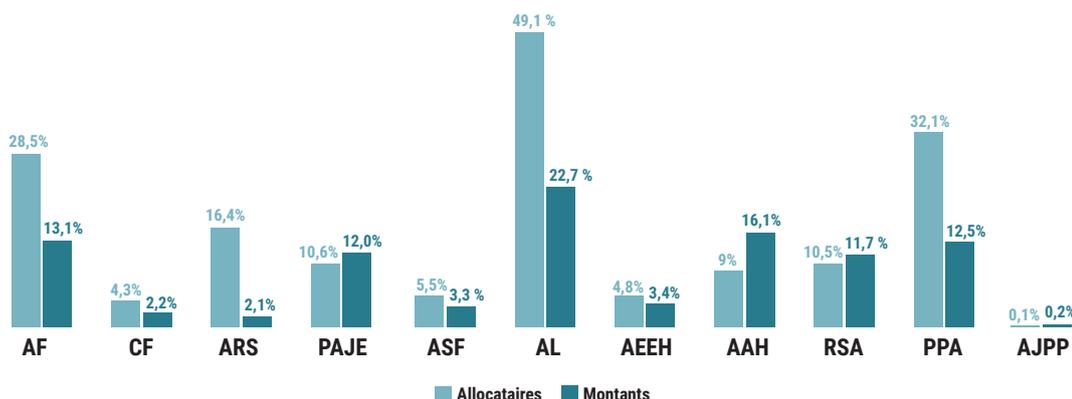
Pour **100 €** de prestations familiales et sociales versées, **2,43 €** sont consacrés au fonctionnement de l'organisme

229 M€

AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE

Accueil du jeune enfant (0-6 ans)	133,7 M€
Temps libre (enfants et famille)	77,5 M€
Accompagnement social des familles	2,0 M€
Animation de la vie sociale	9,1 M€
Logement et habitat	1,8 M€
Accompagnement à la fonction parentale	4,8 M€
Logistique des œuvres	0,1 M€

RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES ET DES MONTANTS VERSÉS PAR PRESTATION



Lecture : En Haute-Garonne, 49,1% des allocataires perçoivent l'aide au logement et 22,7 % du montant total des prestations versés sont des aides au logement.

AF - Allocation familiale CF - Complément familial ARS - Allocation de rentrée scolaire PAJE - Prestation d'accueil du jeune enfant
 ASF - Allocation de soutien scolaire AL - Allocation logement AEEH - Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
 AAH - Allocation adultes handicapés RSA - Revenu de solidarité active PPA - Prime d'activité AJPP - Allocation journalière du proche aidant

Contacts presse

Blandine RATIER
Responsable marketing/communication
blandine.ratier@caf31.caf.fr
06 46 54 46 31

Pauline DIKONGUÉ
Chargée de communication / relation médias
pauline.dikongue@caf31.caf.fr
06 21 40 92 60

